

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°06 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : FIXATION DU TARIF 2023 POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DES HERBIERS ET DES VETEMENTS DE TRAVAIL DE LA CUISINE CENTRALE DU CCAS DE LA VILLE DES HERBIERS. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que suite à la création et l'ouverture de la lingerie centrale du CCAS en date du 1^{er} février 2019, les services de la Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance, jardins d'éveil) de la Ville des Herbiers ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la nouvelle lingerie pour leur linge (couettes, draps, bavoires, torchons). Par ailleurs, l'audit interne réalisé, en 2022, au sein de la lingerie centrale a révélé que celle-ci pouvait absorber le traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS.

Vu les dispositions de l'article 256 du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.,
Vu les dispositions de l'article 275 du Code général des impôts relatif à la franchise en base de T.V.A.,
Vu les articles 293B à 293G du Code général des impôts fixant les seuils pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A.,
Considérant que les recettes attendues de la prestation de traitement et de livraison du linge des services de la Petite Enfance n'excéderont pas le montant de 33 200 € HT pour une année,
En conséquence,
Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le prix de traitement du linge de la Maison de la Petite En **2.80** euros par kilo,
- fixer le prix du traitement des vêtements de travail de la cuisine c kilo,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la prestation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

